

## BULLETIN DE PARTICIPATION

### Concours de photographie, organisé par la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Thèmes et Intitulés des photographies déposées dans le cadre du Jeu CONCOURS de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne.

Indiquer clairement le nom de la photo et le nom de l'image envoyée.

Coche le thème choisi par photographie.

***N'oubliez pas de signer le document page 6***

| Nom de la Photographie et de l'image envoyée | Paysage haut-marnais     | Faune haut-marnaise      | Chiens de chasse         | Convivialité à la chasse | Transmissions de valeurs cynégétiques |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| .....<br>.....                               | <input type="checkbox"/>              |
| .....<br>.....                               | <input type="checkbox"/>              |
| .....<br>.....                               | <input type="checkbox"/>              |
| .....<br>.....                               | <input type="checkbox"/>              |

## RÈGLEMENT

### Concours de photographie, organisé par la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne

#### **Article 1 : organisation**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine paysager haut marnais et du patrimoine cynégétique, la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne, située 16 rue des Frères Parisot à CHAUMONT, organise un concours photographique, à but non lucratif, **du 10 mai 2022 au 7 juin 2022**.

#### **Article 2 : conditions de participation**

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures dans la limite d'une participation par personne, par thème.

5 thèmes sont définis :

- Paysage haut-marnais
- Faune haut-marnaise
- Chiens de chasse
- Convivialité à la chasse
- Transmissions de valeurs cynégétiques

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du concours, les membres du jury et les personnels de la fédération des Chasseurs.

La participation est libre et gratuite.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème annuel du concours, précisé dans le dossier d'inscription.

ATTENTION : dispositions particulières à observer

Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 8 : Droit à l'image, paragraphe 8.2.

#### **Article 3 : modalités de participation**

Chaque participant enverra ses photos à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne ([technique@fdc52.fr](mailto:technique@fdc52.fr) avec indiquant dans l'objet JEU CONCOURS PHOTOS) jusqu'au 7 juin 2022 minuit.

Les photos devront être accompagnées du présent document qui correspond au bulletin de participation, au règlement et au contrat de cession de droit à l'image et cession de droit d'auteur, de l'autorisation de participation pour les mineurs, le tout paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.

#### **Article 4 : Réception des photographies**

Les critères techniques demandés sont les suivants :

- Format : JPEG.
- Poids : 2 Mo minimum.

Les participants soumettent au moins 1 photographie et 4 maximum.

Chaque photographie peut être unique ou en série, sachant qu'une série scénarisée comportera elle-même 4 clichés maximum.

Il devra être indiqué pour quel thème la photographie est déposée

#### **Article 5 : sélection des photographies**

Les photographies devront respecter les thèmes désignés dans l'article 2.

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...);
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées ;
- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies ne respectant pas l'article 8.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;

#### **Article 6 : exploitation des photographies**

Les photographies primées feront l'objet de la réalisation d'un article dans le Chasseur Haut Marnais. Les photographies primées ou non pourront être utilisées par la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne pour illustrer des articles ou des publications, elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne.

#### **Article 7 : récompenses**

À l'issue du concours, les organisateurs proposeront une exposition au siège de la Fédération, libre d'accès, d'une partie des photographies remises dans le cadre du concours photographique.

Une dotation sera attribuée aux deux premiers gagnants par thème :

- 2 places gratuites pour entrer au Game Fair (salon de la chasse à Lamotte Beuvron 17 au 19 juin 2022, billet valable 1 j) ;
- 1er prix par thème : 2 places gratuites pour entrer au Game Fair (salon de la chasse à Lamotte Beuvron 17 au 19 juin 2022, billet valable 1 j) et une veste bleue « Chasseur de Haute - Marne » ;
- 2e prix : 2 places gratuites pour entrer au Game Fair (salon de la chasse à Lamotte Beuvron 17 au 19 juin 2022, billet valable 1 j) et un T-Shirt bleu « Chasseur de Haute -Marne » ;
- Prix « Coup de cœur du Jury » : la photographie sera en page de couverture du Chasseur Haut Marnais de septembre, 4 places gratuites pour entrer au Game Fair (salon de la chasse à Lamotte Beuvron 17 au 19 juin 2022, billet valable 1 j) et 1 veste bleue « chasseur de Haute - Marne » ;

Les prix seront envoyés par courrier. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Les gagnants du concours seront avertis, par courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation rempli.

Au 1<sup>er</sup> aout 2022, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice.

#### **Article 8 : droits à l'image et droit d'auteur**

##### **8.1 Cession des droits d'auteur**

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation.

Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 8.2 du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des photographies, les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ».

Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif, excepté dans le cadre du Chasseur Haut Marnais.

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération

## 8.2 Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

## **Article 9 : responsabilités**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne.

Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal compétent.

## **Article 10 : obligations**

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03.25.03.60.60 (Fédération des Chasseurs de Haute-Marne).

## **Article 11 : modifications des données**

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne et ne seront aucunement cédées à des tiers.

## **CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR**

### **Concours de photographie, organisé par la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne**

Je soussigné(e) (prénom et nom) :

.....

donne expressément mon autorisation à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne, d'exploiter mes clichés.

#### **1 Définitions**

Dans le cadre du présent contrat les termes ci-après doivent s'entendre dans le sens des définitions suivantes :

- Auteur: personne physique ou morale qui a conçu et formalisé l'œuvre et qui est à l'origine de la création de l'œuvre et sous le nom de laquelle elle est divulguée ;
- Cédant / photographe : titulaire des droits patrimoniaux d'auteur ayant la capacité de contracter aux présentes ;
- Œuvre: c'est l'œuvre sur laquelle portent les droits, objets du présent contrat (la ou les photographie(s)).
- Produits dérivés : éléments décrits et identifiés ci-après, reprenant dans leur élaboration et/ou leur présentation tout ou partie de l'image de l'Œuvre.

#### **2 Objet du contrat**

Par le présent contrat, le cédant cède à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, les droits d'auteur qu'il détient relatifs aux œuvres/ œuvres collectives (cf. titre des photographies - bulletin d'inscription)

La cession intervient aux fins de promotion de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne (exposition et illustration d'articles, plaquettes, affiches, livres, imprimés, sites internet, fonds d'écran, réseaux sociaux, produits dérivés).

#### **3 Garantie du cédant / photographe**

Le cédant garantit au cessionnaire :

- qu'il est titulaire, au jour de la signature des présentes, de l'ensemble des droits de l'objet des cessions consenties ;

Il garantit également, en conséquence, le cessionnaire contre toute revendication d'un tiers qui viendrait à contester l'existence ou l'ampleur des droits cédés par le cessionnaire.

#### **4 Teneur de la cession des droits d'auteur**

4.1. Le cédant cède au cessionnaire ; à titre exclusif, l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, tels qu'ils résultent des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-1 et s.) et relatifs à l'Œuvre visée à l'article 2 ci-dessus ( cf. la définition donnée à l'article 1 er). Cette cession est consentie pour tous modes d'exploitation. Elle est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papier, film, bande générique, disque optique, vidéo, édition électronique, multimédia, compact disque, disque dur, disquette et en utilisant tout format, images fixes, séquences animées... et par tous procédés techniques communs à ce jour ou à venir (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens télématiques)).

4.2. Le cédant cède au cessionnaire les droits d'auteur nécessaires à la réalisation de tout produit dérivé utilisant en tout ou partie l'œuvre.

## 5 Modalités financières

La cession, consentie à l'article 4-1 ci-dessus, l'est à titre gratuit.

## 6 Droit moral

Nonobstant les cessions consenties dans le cadre des dispositions ci-avant, le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur de l'Œuvre objet des présentes.

6.1. À ce titre et afin de respecter le droit au nom et à la paternité, il s'engage à ce que toute reproduction et représentation de l'image de l'Œuvre directement ou, le cas échéant, dans le cadre des produits dérivés, et dans les conditions de la cession mentionne de manière apparente et lisible le nom de l'auteur.

6.2. Au titre du droit moral également, le cessionnaire s'engage à veiller au respect de l'œuvre et à ne pas, en conséquence, la dénaturer dans le cadre de l'exercice des droits qui lui sont cédés.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En signant je valide mon inscription au jeu concours et j'atteste avoir pris connaissance du règlement du jeu concours.

Je valide également mon contrat de cession de droit d'auteur selon les dispositions pré-citées.

Le Photographe / Cédant

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Le Président

de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne  
T CORVASCE



**AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE**  
**Concours de photographie, organisé par la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne**

Je soussigné (e) : .....

Prénom et nom (personne figurant sur le cliché) : .....

représentant légal de l'enfant : .....

donne expressément mon autorisation à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne, d'exploiter mon image.

Par la présente, la Personne autorise la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne à utiliser, exploiter et diffuser son image, recueillie dans le cadre du concours photo, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public à des fins de promotion ou de présentation, de tous produits secondaires et dérivés de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication.

La présente autorisation est consentie à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne pour le monde entier et pour une durée de 15 ans.

Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 15 ans, sauf dénonciation écrite de la Personne adressée à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne, 6 mois avant l'échéance.

La présente autorisation est accordée sous condition de la validation écrite par la Personne des images.

La présente autorisation d'exploitation par la Personne de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. La Personne renonce en conséquence à réclamer à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

Fait à ....., le .....

Signature de l'intéressé

Signature du représentant légal (pour les mineurs)